



RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS INSTAGRAM

Du 11 au 22/06/2022

Article 1 : Organisation

L'Office de Tourisme Azay-Chinon Val de Loire, dont le siège est situé au 4 rue du Château 37190 Azay-le- organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat se déroulant du 11 juin au 22 juin 2022.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Instagram.

Article 2 : Objet du concours

2-1 : Contenu

Cette opération s'inscrit dans une opération globale de communication autour de l'exposition « Armes et armures Royales » organisée par la Forteresse de Chinon et du Japan Tours Festival.

Le jeu consiste à une publication le 11 juin 2022 sur le compte Instagram de l'Office de Tourisme Azay-Chinon Val de Loire @azaychinonvalde Loire_tourisme

Les participants sont invités à respecter les différentes étapes décrites dans l'article 4 pour participer au jeu concours. Les gagnants du concours remporteront la dotation décrite dans l'article 6.

2-2 : Tirages au sort

Le tirage au sort est prévu le mercredi 22 juin à 14h.

Le tirage au sort désignera 2 gagnants ayant respectés les critères cités dans l'article 4

Article 3 : Date et durée

Le jeu concours se déroule du 11 juin au 22 juin 2022.

Les organisateurs se réservent la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée sur simple modification du présent règlement.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) et disposant d'un compte Instagram.

Le participant doit effectuer les étapes prévues par l'organisateur pour participer au jeu concours, qui comprennent :

- S'abonner au compte Instagram de l'Office de Tourisme Azay-Chinon Val de https://www.instagram.com/azaychinonvalde Loire_tourisme et au compte de la Forteresse Royale de Chinon <https://www.instagram.com/forteressechinon/>
- Aimer la publication
- Identifier 2 amis

Une seule inscription est autorisée par personne et par foyer (même nom et même adresse) pour un même quizz. S'il est constaté qu'un participant a envoyé (éventuellement via l'intermédiaire d'un ou plusieurs parrains), pour une même personne ou un même foyer, plusieurs formulaires (« posts ») de participation, ces derniers seront considérés comme nuls et un seul formulaire (« post ») participera au tirage au sort.

Le personnel de l'Office de Tourisme Azay-Chinon Val de Vienne, co-organisateurs, et leurs familles, tout membre du Conseil, du Conseil d'administration et du Bureau, ainsi que toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu concours ne sont pas autorisés à participer.

L'organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Les participations au tirage au sort seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le jeu concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

En participant, vous acceptez pleinement et sans réserve le présent règlement du jeu. Ce règlement est disponible sur simple demande auprès des structures organisatrices, qui l'adresseront gratuitement à toute personne qui en fera la demande. Vous le trouverez également sur le site <https://www.azay-chinon-valde Loire.com/>

4-2 Validité de la participation

Les Organisateurs ne pourront être tenus responsables d'une participation non enregistrée par Instagram, ou non prise en compte, en raison de problèmes techniques survenus pendant la participation : compatibilité matérielle ou logicielle, vitesse de la connexion Internet du participant, ou tout autre problème indépendant de la volonté des Organisateurs, sans que cette liste ne soit exhaustive.

Les Organisateurs se réservent le droit d'éliminer du jeu concours toute participation qui ne respecterait pas le règlement. Cela entraînera la désignation d'un autre gagnant parmi les participants.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort aura lieu le 22 juin 2022 pour désigner les gagnants du jeu concours parmi les commentaires postés sur la publication instagram du 11 juin. Seuls les participants respectant les conditions de participation décrites dans l'article 4 seront retenus.

Article 6 : Prix à gagner

2 lots sont à gagner pour les participants ayant rempli les conditions de participation énoncées dans l'article 2-1 :

Dotation globale

- 2 entrées pour la Forteresse Royale de Chinon d'une valeur de 10€50 chacune
- 2 pass 1 jour pour le Japan Tours Festival d'une valeur de 14 € chacun

Composition des lots

Lot n°1 : une entrée pour la Forteresse Royale de Chinon et un Pass une journée pour le Japan Tours Festival

Lot n°2 : une entrée pour la Forteresse Royale de Chinon et un Pass une journée pour le Japan Tours Festival

Ces activités / bons d'achat / entrées de monuments seront à retirer :

Après de l'Office de Tourisme Azay-Chinon Val de Loire, à son siège administratif :
4 rue du Château à Azay-le-Rideau

Il pourra être envisagé l'envoi des lots par courrier si les gagnants sont dans l'impossibilité de venir les récupérer à Azay-le-Rideau.

Information sur les retraits :

- Par téléphone au 02 47 45 44 40
- Par mail à ant@azay-chinon-valdeloire.com
-

Article 7 : Information du nom des gagnants

Les gagnants seront informés par un message dans la publication du jeu concours et par un message privé sur Instagram dans un délai maximum de 5 jours ouvrés suivant le tirage au sort.

Article 8 : Remise de la dotation

Les gagnants seront invités à fournir les renseignements permettant aux organisateurs d'attribuer la dotation. A l'issue d'un délai de 15 jours consécutifs sans réponse au message Instagram invitant les gagnants à se manifester et à transmettre les informations demandées, la dotation sera attribuée à un autre participant tiré au sort.

Chaque dotation est personnelle, indivisible et incessible et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque réclamation, ni d'un échange ou de toute autre compensation de quelque nature que ce soit.

Si des problèmes techniques ne permettaient pas de contacter ce gagnant, les organisateurs ne pourraient en aucun cas être tenus pour responsables de la perte de la dotation. De même, il n'appartient pas aux organisateurs de faire des recherches de coordonnées d'un gagnant si celui-ci ne pouvait être joint quelle qu'en soit la raison.

Lot non retiré : tout gagnant injoignable ou ne répondant pas dans un délai de 15 jours consécutifs pour accepter la dotation et fournir ses coordonnées, ne pourra réclamer ni la dotation, ni dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Loi Informatique et Libertés

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'un des coorganisateur : adresse mentionnée à l'article 1.

Article 10 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de des organisateurs ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fausse. Dans le cas où une activité ou un séjour offert dans le cadre de ce jeu concours ne pourrait être assuré par le prestataire du fait d'une cessation d'activité, la prestation serait remplacée par une prestation d'un montant équivalent.

Article 11 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse postale de l'organisateur définie dans l'article 1. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Concours.